

Réorganisation de la collecte des déchets du Pays de Hasparren

Foire Aux Questions



1) Pourquoi réorganiser la collecte des déchets ménagers ?

Pour répondre aux enjeux environnementaux et aux obligations réglementaires, cette réorganisation du service a pour objectif de :

- réduire la quantité de déchets à enfouir, inciter à valoriser les déchets par le recyclage, le réemploi et le compostage
- améliorer les conditions de travail des agents de collecte,
- maîtriser le coût du service et d'enfouissement des déchets non recyclables.

C'est pour toutes ces raisons que la Communauté d'Agglomération Pays Basque (C.A.P.B) a choisi de réorganiser son service de collecte. Aujourd'hui, les 6 territoires constituant le territoire de Barnekalde sont équipés de ce système de points de collecte collectifs.

Cette réorganisation des services va être marquée par le changement de tous les conteneants de collecte et un changement des habitudes de dépôt.

2) Qu'est-ce que ce nouveau mode de collecte va changer pour les agents de collecte ?

Afin d'améliorer les conditions de travail des agents de collecte (métier faisant partie des plus exposés aux risques professionnels et indispensable à notre société), la Cnam-Caisse Nationale d'Assurance Maladie a adopté en 2008 la recommandation R437 afin de limiter les conduites accidentogènes.

La nouvelle organisation permet de suivre les préconisations de l'Assurance Maladie et d'améliorer de fait les conditions de travail et la santé des agents de collecte (limitation des charges à manipuler, ergonomie, exposition du poste de travail, moins de transport ...).

Les riepeurs réaliseront des missions d'entretien et de nettoyage des points de collecte et d'agents d'accueil déchèteries.



3) Quels sont les moyens nécessaires pour que la nouvelle collecte des déchets soit acceptée ?

- L'engagement des élu·es dans la mise en œuvre de la nouvelle collecte
- L'engagement des habitant·es et professionnel·les qui seront incité·es à progresser vers plus de valorisation et de recyclage.
- Les nouveaux points de collecte complets, mieux intégrés dans notre territoire, remplacent les bacs qui jalonnent les routes. Ils suppriment le risque de détérioration par les animaux ainsi que les bacs déplacés suite aux intempéries.

4) Comment les nouveaux équipements vont inciter à de nouvelles pratiques ?



Chaque point de collecte sera équipé de tous les conteneants pour trier et déposer les déchets ménagers du quotidien : (emballages, papiers, verre, ordures ménagères).

Le dépôts des déchets recyclables, qui se fait en vrac et sans sac, se fera désormais dans des équipements de plus grand volume et équipés de plus grands orifices facilitant le dépôt de ces déchets.

De plus, la trappe pour le dépôt des sacs d'ordures ménagères est calibrée (pour des dépôts de 50 ou 80 litres) incitant davantage à trier et à apporter des déchets qui ne sont pas des ordures ménagères en déchèteries. **Ces trappes s'ouvrent également avec un badge contrôlant l'accès.**

5) Qu'en est-il des autres déchets (biodechets, piles, textiles, encombrants, cartons...) ?



Une très grande partie des déchets sont valorisables. C'est pourquoi, il convient de les déposer dans les équipements dédiés.

- ▶ Une borne à textiles et un collecteur de piles seront installés dans chaque commune.
- ▶ Depuis 2024, les composteurs individuels pour valoriser facilement les déchets organiques sont gratuits. Toute demande se fait sur jeucomposte.fr (site web BilTaGarbi) où la demande de composteur se fait suite à une courte formation de 12 minutes en ligne .
- ▶ Si le foyer n'a pas la possibilité d'installer un composteur individuel (pas d'espaces verts), des composteurs partagés de quartier peuvent être installés (demande par email à biodechets@biltagarbi.fr).
- ▶ L'apport des déchets en déchèterie est gratuit pour les particulier·ères.
Pour les professionnel·les, les dépôts payants sont : les gravats, les déchets verts, les encombrants et les produits dangereux. Un guide des déchèteries est disponible sur le site web de la CAPB ou sur demande.

6) Combien de badges seront distribués par logement ou activité professionnelle ?

Chaque logement ou gérant d'activité (gîte, entreprise, commerce) aura deux badges gratuitement.

Et en cas de perte, le renouvellement d'un badge sera facturé 5 €.

Les badges permettent d'ouvrir les trappe des conteneurs à ordures ménagères. Afin d'avoir des remplissages de conteneurs équilibrées, chaque usager·ère est invité·e à utiliser le point de collecte le plus proche de son domicile. Toutefois (en cas de panne par exemple), les badges sont utilisables sur tous les conteneurs du territoire du Pays de Hasparren et du secteur Barnekalde.



7) Que va devenir la taxe d'ordures ménagères actuelle ?

La taxe d'ordures ménagères reste inchangée.

Les services de collecte et déchèteries, représentant un coût pour la collectivité, sont financés grâce à la taxe d'ordures ménagères basée sur la valeur locative du logement et qui apparaît sur la taxe foncière.

Il n'y a pas de lien entre le nombre de sacs déposés avec le badge et la taxe payée. Celle-ci permet de financer la prévention, la communication, la collecte, le tri, le traitement et la valorisation des déchets.

8) Comment fonctionnent les déchèteries ?



C'est cette même taxe d'ordures ménagères qui permet de payer le fonctionnement des déchèteries.

Dans les prochains mois, une campagne en faveur du réemploi va concerner les déchèteries en créant des espaces « Prenez/Donnez » par exemple, afin de donner une 2^{ème} vie aux objets et ainsi limiter les flux de déchets à traiter (transport, acheminement vers les filières de recyclage ou d'enfouissement).

9) Et pour les professionnel·les ?

Si la collectivité doit organiser la collecte des déchets des ménages, les professionnel·les doivent évacuer leurs déchets selon leurs filières propres. Néanmoins, il est toléré que la collectivité assure la collecte de leurs déchets, ainsi qu'aux associations, sous réserve que ce soient des « déchets ménagers assimilés », c'est-à-dire de même nature que les déchets ménagers et collectables sans prendre de dispositions techniques spécifiques.

Au sein de la C.A.P.B, la Redevance Spéciale (R.S) est en place pour les « gros » producteurs d'ordures ménagères et les communes ne payant pas de TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) et utilisant le service. Ainsi, ces dernier·ères participent au financement du service.

Il en est de même pour les associations utilisant les bâtiments ou espaces publics.

C'est à la commune de décider comment les associations seront équipées et paieront leurs production de déchets.

- Si manifestations occasionnelles : mise à disposition d'un badge de la commune,
- Si utilisation d'une salle communale : mise à disposition du badge dédié,
- Attribution de badges spécifique à l'association.

10) Et pour les gens de passage ?

Chaque lieu d'hébergement (gîtes, camping, chambre d'hôtes, aire de camping-car) est équipé de badge (ou équipements dédiés) qui pourra être laissé aux hébergé·es durant leur séjour.

Les petits déchets non recyclables (mouchoir, restes alimentaires...) peuvent être déposés directement dans les conteneurs semi enterrés via un orifice « pique-nique » en accès libre (sans badge).

Il est également possible d'ouvrir le conteneur en scannant un QR code qui est sur le conteneur ou en se procurant un badge à usage unique en Office du Tourisme.

Les communes peuvent éventuellement s'équiper de corbeilles de rue (aides financières via l'Appel à projet Tri hors foyer de Citeo).



Service Prévention, Collecte et Valorisation des Déchets
tel : 05 59 57 11 80